

# ANNEXE 1 AU REGLEMENT DU CONSEIL GENERAL DE MONTHEY

**DU 16 JUIN 2025**

## INDEMNITÉS

---

Le Conseil général de Monthey arrête le tarif des indemnités devant être versées à ses membres comme suit :

### **Article 1 Séances plénières et de commission**

- <sup>1</sup> Plénière du Conseil général 120 CHF / séance
- <sup>2</sup> Séance de commission 120 CHF / séance
- <sup>3</sup> Séance de groupe 60 CHF / séance
- <sup>4</sup> Séance du Bureau 120 CHF / séance

<sup>5</sup> Il est autorisé la tenue d'une séance de groupe au maximum par plénière du Conseil général.

<sup>6</sup> Pour les séances de commission, de groupe et de Bureau, une liste des présences, signée par chaque membre présente ou présent, est établie.

### **Article 2 Travaux des rapportrices et rapporteurs, présidentes et présidents et travaux sur délégation**

<sup>1</sup> Les travaux des rapportrices et rapporteurs, présidentes et présidents de commission et du Conseil général ainsi que les travaux sur délégation sont rémunérés à hauteur de 30 CHF par heure, arrondi au 1/4 d'heure.

### **Article 3 Indemnités de fonction**

- <sup>1</sup> Présidence du Conseil général 1000 CHF / année
- <sup>2</sup> Vice-présidence du Conseil général 600 CHF / année
- <sup>3</sup> Secrétaire du Conseil général 400 CHF / année
- <sup>4</sup> Responsable de groupe 500 CHF / année

### **Article 4 Frais et débours**

<sup>1</sup> Les montants des frais et débours sont fixés selon facture et règlements municipaux.

### **Article 5 Dédommagements pour l'utilisation du matériel informatique**

<sup>1</sup> Les dédommagements pour l'utilisation du matériel informatique s'élèvent à 120 CHF par an par membre du Conseil général.

Ainsi adopté par le Conseil général de Monthey, en séance du 16 juin 2025.

Pour le Conseil général

Le président :		La secrétaire :
David Mariétan		Nadine Ninin